



Extrait du registre des décisions

Bureau du 04 mars 2021

n° 030-21

Objet : RS - Demande d'adaptation de la garantie de certains emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie

- date de convocation le 26 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quatre mars dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino -

Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton

Jean-Pierre Fressoz

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Corine Wolff

• conseillers excusés : 14

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Serge Tichkiewitch - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 04 mars 2021

délibération n° 030-21

objet **RS - Demande d'adaptation de la garantie de certains emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

La loi de finances pour 2018, entrée en vigueur le 1^{er} février 2018, fixe un nouveau calcul de l'aide personnalisée au logement (APL) et de la réduction de loyer solidarité (RLS) dont le coût est supporté par les bailleurs sociaux.

A la demande du Gouvernement, en contrepartie de cette mesure et afin d'accompagner le secteur du logement locatif social, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) propose aux organismes un réaménagement des prêts consentis avec un passage en taux fixe à des conditions de marchés exceptionnellement favorables.

Ce renouvellement de garantie en taux fixe préserve ainsi l'OPAC de la Savoie de tous risques de hausse d'annuité.

L'OPAC de la Savoie a sollicité la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente décision, initialement garantis par Grand Chambéry et le Département de la Savoie.

Il s'agit bien d'un renouvellement de garantie et non d'une extension de garantie.

En conséquence, Grand Chambéry est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des 9 lignes de prêts réaménagées.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les garanties d'emprunts,

Vu la demande de l'OPAC de la Savoie en date du 19 janvier 2021,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues

notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,

Article 2 : dit que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

Article 3 : dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Grand Chambéry s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 030-21

Objet de l'acte : RS - Demande d'adaptation de la garantie de certains emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 04 mars 2021

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210304-lmc1H25001H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25001H1

Date de transmission en Préfecture : 10 mars 2021

Date de réception en Préfecture : 10 mars 2021

Période d'affichage : du au